Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le





# **DECISION ADMINISTRATIVE**

# N° 6/ 2025 /A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Objet:

## Convention de mécénat financier

Vu la délibération du 30 janvier 2023 portant approbation d'une convention-type de mécénat financier, dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise,

#### Le Maire

#### DÉCIDE

**De signer** la convention de mécénat financier avec le Crédit Mutuel de Vif, situé 22, Place de la Libération – 38450 Vif, représenté par son directeur Mr Thierry VALLON,

**D'accepter** la contribution financière d'un montant de 400€ par laquelle le Crédit Mutuel de Vif souhaite apporter son soutien à « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 13/01/2024

Par délégation du Conseil Municipal, le Maire Guy GENET